

**M. Beatty:** Monsieur le président, j'aimerais revenir un instant sur ce point. Mon problème a deux aspects. Tout d'abord je considère que l'on ne devrait pas exiger que les intéressés donnent leur numéro d'assurance sociale pour encaisser des coupons d'intérêts. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire s'il cherche réellement des moyens autres que le numéro d'assurance sociale pour empêcher les fraudeurs de se soustraire à l'impôt. Je crois savoir que le gouvernement n'arrive plus à répondre aux demandes de numéro d'assurance sociale provenant de milliers de Canadiens qui n'avaient jamais eu à en posséder un auparavant.

● (1642)

**M. Chrétien:** Monsieur le président, puis-je répondre à la première question? Les États-Unis songent à appliquer une autre méthode, mais je ne pense pas qu'elle puisse satisfaire tout le monde. Selon cette méthode, lorsqu'une personne se présente pour échanger un coupon, l'institution financière perçoit l'impôt immédiatement. Au Canada, nous ne saurions imposer cette obligation aux personnes qui n'ont pas de numéro de sécurité sociale. Les personnes qui ont un numéro de sécurité sociale ne sont pas tenues de le payer sur le champ, ce qui nous dispense de percevoir et de rembourser l'impôt. Je suis très sensible aux difficultés qu'éprouvent les canadiens n'ayant pas de numéro de sécurité sociale et je suis à la recherche de solutions. Je prendrai volontiers en considération toutes les suggestions que les députés voudraient bien me soumettre à ce sujet.

**M. Beatty:** Monsieur le président, le ministre devrait savoir que certaines associations religieuses ne peuvent accepter de numéros d'assurance sociale à cause de leurs croyances. Le Parlement n'a-t-il pas modifié la loi sur le régime de pensions du Canada afin que certaines de ces associations soient dispensées de numéro d'assurance sociale pour respecter des impératifs de conscience. Je dirai également au ministre que je n'ignore pas que le numéro d'assurance sociale figure sur les déclarations d'impôt depuis 1966, mais son usage est tellement répandu aujourd'hui que de la naissance à la mort, le citoyen est obligé de le produire pour figurer dans toutes sortes de programmes et il est devenu, à toutes fins utiles, son numéro d'identité. Voilà qui pose de très graves problèmes dans le domaine de la protection de la vie privée et le Parlement a jugé bon de légiférer à ce sujet au cours de la dernière session.

On se sert de plus en plus du numéro d'assurance sociale dans les programmes gouvernementaux pour compiler des renseignements sur les particuliers et une fois en possession de ce numéro, il est très facile d'empiéter sur la vie privée et de violer le secret qui entoure les renseignements confidentiels sur les particuliers que le gouvernement détient dans ses banques de données. Même si le gouvernement l'utilise depuis quelques années déjà, je prierai le ministre de songer à en interdire l'utilisation sur les déclarations d'impôt sur le revenu pour que la vie privée des gens s'en trouve moins menacée.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, j'aimerais répondre aux deux questions, et tout d'abord à celle qui concerne les associa-

### *Impôt sur le revenu*

tions religieuses qui refusent d'avoir un numéro d'assurance sociale; elles ne sont pas pénalisées. Ces associations versent l'impôt lors de l'encaissement des coupons, et cet argent leur sera remboursé par la suite. Ce n'est pas une pénalisation. L'argent retenu constitue une garantie du paiement des impôts et il est remboursé une fois la déclaration remplie. Ce système n'a rien d'injuste.

L'incident qui a été dévoilé lors d'une émission radiodiffusée à Toronto me préoccupe comme d'autres députés. Quelqu'un a en effet trouvé le moyen d'obtenir quatre déclarations d'impôts différentes dans diverses régions du pays. J'en ai discuté avec le ministre du Revenu national et avec le sous-ministre. Apparemment, la police pense avoir découvert le truc utilisé et des instructions ont été données pour combler cette lacune. Je ne veux pas compromettre la réussite de l'enquête mais de toute apparence, une personne a utilisé le nom et le code d'une autre personne pour obtenir les renseignements. On ne peut pas toujours empêcher de telles irrégularités. Cela pose un dilemme car bien souvent des contribuables se mettent en rapport avec le ministère pour demander des renseignements avant de faire une transaction et ils arrivent à obtenir rapidement les renseignements désirés en s'adressant peut-être directement au sous-ministre. Si nous adoptons des règlements plus sévères, nous ne serons plus en mesure de répondre aussi rapidement à ces demandes.

Compte tenu de tout cela, je suis extrêmement touché et préoccupé par les arguments présentés par le député qui a saisi la Chambre de ce problème. Je sais que ce système est appliqué depuis 1966, mais je tiens quand même à voir s'il n'est pas possible de supprimer le risque que représente l'emploi de ces numéros d'assurance sociale et de résoudre les problèmes que cela crée. Aussi j'ai demandé à mes collaborateurs d'étudier la question et de voir si l'on ne pourra pas apporter certains changements par la suite, car pour l'instant, étant donné le peu de temps dont je dispose—j'ai été pris à la Chambre les trois dernières semaines et je ne peux consacrer beaucoup de temps aux problèmes administratifs de mon ministère...

**M. Crosbie:** Monsieur le président, notre temps est limité. Je n'oublierai pas cette affaire et je ne me ferai pas prendre au piège une autre fois par les députés de l'autre côté. Le problème dont j'ai saisi le comité est de la plus haute importance.

**M. Lalonde:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député dit qu'il s'est fait prendre par les députés de l'autre côté. Je tiens à lui signaler qu'il a critiqué la Présidence. Beaucoup de ses collègues étaient présents à la Chambre à ce moment-là et, lorsque le président a décidé de passer à l'étude de l'article 1, il a été approuvé par des députés des deux côtés de la Chambre. Sa remarque n'est absolument pas fondée et c'est pourquoi on ne peut la laisser passer sans protester.

**Le vice-président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Permettez-moi de vous signaler que la question ne se pose plus maintenant et le problème...